

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

### **Séance ordinaire du 16 septembre 2016 – 18h00**

Convoqué le jeudi 8 septembre 2016, le conseil municipal de la commune de Lieuran-Cabrières s'est réuni en session ordinaire, en mairie, le vendredi 16 septembre à 18h00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Alain BLANQUER.

**Présents** : Alain BLANQUER, Marie-Claude de MURCIA, Jean ARRUFAT, Laurent GAUTREAU, Hélène MARCHAL, Pascal GUY, Hervé TABAR, Didier BRISY, Chantal MONNIER, Louis MAURIN

**Absents excusés** : Jean-Philippe OLLIER

**Secrétaire de séance** : Hélène MARCHAL

Le quorum étant atteint le conseil peut délibérer.

Le compte rendu de la séance du 25 août 2016 est approuvé à l'unanimité.

**L'ordre du jour est le suivant :**

1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais compétences optionnelles "Eau" et "Assainissement"
2. Bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
3. Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)
4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations
5. Questions diverses

**1. Modification des statuts de la Communauté de Communes du Clermontais - compétences optionnelles « Eau » et « Assainissement »**

À l'issue de la présentation du projet de transfert de la compétence optionnelle « eau et assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2018 par le Monsieur Jean-Claude Lacroix, Président de la Communauté de Communes du Clermontais, un débat s'ouvre autour de ce sujet.

Monsieur Blanquer souligne l'importance de la régie municipale pour maîtriser les coûts du service.

Le budget annexe de l'eau et de l'assainissement s'équilibre grâce à une subvention du budget principal de l'ordre de 10000€. Après le transfert de la compétence, Monsieur Lacroix a précisé que la commune resterait redevable « à vie » de cette somme à la l'EPCI.

Le conseil municipal s'interroge sur les modalités de calcul de cette compensation : dernier budget avant transfert, moyenne triennale ?

Monsieur Pascal GUY pense que les agents de la CCC d'astreinte n'auront pas une connaissance suffisante du terrain pour intervenir dans des conditions favorables.

Monsieur Gautreau s'inquiète quant au délai d'intervention de ces agents.

Louis Maurin s'interroge sur l'intérêt d'anticiper le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Ces deux années seront mises à profit pour préparer dans les meilleures conditions le transfert obligatoire en 2020.

Hélène Marchal souhaite savoir si la commune sera subventionnée par le Conseil départemental après 2018.

Alain Blanquer : d'après la CCC, non, mais notre programme de travaux est en cours de finalisation et le dossier sera prochainement déposé. Si la subvention accordée est insuffisante, le dossier sera transféré à l'EPCI.

Alain Blanquer s'inquiète de la privatisation à terme du service transféré.

Il rappelle que la quotité de travail fourni par les agents de la commune affectés aux services de l'eau et de l'assainissement sera remboursée par la Communauté de Communes.

Il souligne qu'en cas de refus du transfert optionnel en 2018, la commune de Lieuran-Cabrières récupéra la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Compte-tenu de l'importance des questions soulevées à l'issue du débat, Monsieur le Maire propose de sursoir à cette décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DECIDE** de reporter cette délibération au prochain conseil.

## **2. et 3. Bilan de la concertation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme (PLU)**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 14 novembre 2014 par laquelle la commune s'engage à élaborer son Plan Local d'Urbanisme.

Il ajoute que la loi ALUR prévoit que les POS non transformés en PLU au 31 décembre 2015 deviennent caducs sans remise en vigueur du document antérieur et avec application du règlement national d'urbanisme. Toutefois lorsqu'une procédure de révision du POS est engagée avant le 31 décembre 2015, à condition d'être achevée au plus tard trois ans après la publication de la loi ALUR, soit avant le 27 mars 2017. Les dispositions du POS restent alors en vigueur jusqu'à l'approbation du PLU. Si celle-ci n'intervient pas avant le 27 mars 2017, le POS devient caduc et le RNU s'applique.

La loi ALUR oblige à préserver les espaces agricoles en luttant contre l'étalement urbain et à densifier les zones urbaines.

La commune s'est fixée un accroissement de sa population potentiel de 150 habitants au vue de la capacité de ses réseaux et infrastructure

Monsieur Blanquer rappelle que l'État, représenté par la DDTM, ne souhaitait aucune nouvelle construction sur les secteurs de Bellefontaine et du Mas de Roujou en raison de leur présence dans le site Natura 2000.

Les réunions avec les différentes personnes publiques associées ont permis de faire évoluer favorablement le projet : une zone AU au hameau, une zone As (STECAL) à Bellefontaine, maintien et extension de la zone constructible dans le secteur du cimetière du bourg (notamment grâce aux chiffres du dernier recensement de la population).

Monsieur Blanquer rappelle que le document d'urbanisme n'est pas figé, il est évolutif en fonction des besoins futurs (objectif actuel du PLU : 2030).

Chantal Monnier souhaite savoir si les constructions dans les zones non couvertes par l'assainissement collectif seront possibles. Réponse : oui, le SPANC couvre toujours le territoire communal.

Hélène MARCHAL : est-ce que les OAP développées lors des réunions de travail sont toujours incluses dans le PLU ?

Monsieur Blanquer : oui, mais seul le principe est inscrit dans le PLU. Le projet immobilier sera discuté en partenariat avec le propriétaire lorsque celui-ci voudra aménager la zone concernée.

Bilan de la concertation : les modalités mises en œuvre ont été au-delà des modalités fixées par la délibération du 14 novembre 2014 : 14 remarques inscrites sur le registre prévu à cet effet. Certaines sont favorables au projet d'autres non ; affichages, articles dans le bulletin municipal, dans la presse locale et sur le site internet.

Avant d'arrêter le projet du PLU, Monsieur Blanquer expose que la commune a la possibilité d'intégrer dans la rédaction du PLU les nouvelles notions de destinations et de sous-destinations prévues par le code de l'urbanisme.

Actuellement, le POS prévoit 9 destinations. Les nouvelles possibilités règlementaires permettent de faire référence à une liste clarifiée et exhaustive de 5 destinations et 20 sous-destinations.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

**D'APPLIQUER** les destinations et sous-destinations définies à l'article R.151-27 dans leur rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Monsieur le Maire demande à présent à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur le projet du Plan Local d'Urbanisme.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et en avoir délibéré, décide à la majorité (9 voix POUR et 1 abstention) :

✓ **de tirer le bilan de la concertation :**

Le bilan de la concertation complet est annexé à la présente délibération. Les remarques ont été prises en compte, y compris celles d'intérêt privé, et certaines, qui rentraient dans le cadre de l'intérêt général ont pu être satisfaites.

✓ **d'arrêter le projet de révision du PLU** de la commune de Lieuran-Cabrières tel qu'il est annexé à la présente délibération.

✓ **De charger M. le Maire** de soumettre ce projet de P.L.U. aux procédures de consultation et d'enquête publique prévues par les textes susvisés

✓ **Précise que** le projet de Plan Local d'Urbanisme sera communiqué pour avis à l'ensemble des personnes publiques associées :

**4. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations**

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation de pouvoir qu'il lui a été conféré par délibération du 29 avril 2014 :

**Décision n°2016-03 du 04/07/2016** : renonciation à l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien cadastré B1013 appartenant à Monsieur et Madame GAUTREAU Laurent.

**Décision n°2016-04 du 04/07/2016** : délivrance d'une concession de 30 ans dans le columbarium à Monsieur LAURES Didier.

**Décision n°2016-05 du 04/07/2016** : délivrance d'une concession de 30 ans dans le columbarium à Madame DESCHEEMAKER Rachel.

## **5. Questions diverses**

Marie-Claude de MURCIA informe que le film « bye bye pesticides » sera projeté à Péret le 14 octobre, s'en suivra un débat sur la réduction des pesticides.

Monsieur Blanquer souligne que la commune s'est déjà engagée dans cette démarche. Le service technique a été équipé d'un broyeur à végétaux et d'un désherbeur thermique.

*La séance est levée à 20h00.*